



A.E.A.

3, rue Nationale
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

LE VICE-PRÉSIDENT ENTRAIDE SOLIDARITÉ

Prévoir les accidents de la Vie

Publié dans Le Piège n° 253 - Juillet 2023 – page 59

Depuis quelques temps l'AEA/entraide voit le nombre d'appels à l'aide augmenter suite au décès du conjoint. Ces appels viennent en majorité de veuves d'anciens de l'Ecole de l'air qui se retrouvent sans ressources et sans information alors que les délais de versement de la pension de réversion augmentent (environ 3 mois voire plus dans les situations compliquées).

Ces situations doivent se préparer :

- Prévoir un minimum de fond (5000,00 € ou plus) pour pallier au délai de récupération de la réversion et aux frais d'obsèques ;
- Avoir un dossier, **dès maintenant**, indiquant :
 - Les **numéros de sécurité sociale** de chacun ;
 - Le numéro adhérent et le téléphone de la Mutuelle ;
 - Les numéros fiscaux de chacun ;
 - Les identifiants bancaires et téléphone ;
 - Les identifiants et téléphone des organismes de crédit ;
 - Les identifiants et téléphone caisse d'épargne ;
 - Les identifiants et téléphones EDF, GDF, EAU, Internet ...
 - Les identifiants et téléphones assurances (Véhicule, maison etc...)

- Les identifiants et téléphones des différents abonnements ;
 - Les identifiants et téléphone du Syndic si il y a lieu ;
 - Les identifiants et téléphone de la CAF (Caisse Allocations Familiales) si il y a lieu ;
 - Les identifiants et téléphone du Bail de votre location si il y a lieu ;
 - Les coordonnées de l'employeur si il y a lieu ;
 - Les coordonnées du Notaire si la succession le nécessite ;
 - Les identifiants et téléphones des assurances Vie si il y a lieu.
-
- Ouvrir pour chacun, sur internet, un compte à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse : www.lassuranceretraite.fr). Cela permet entre autres, de vérifier sa carrière de faire des simulations et, même si pas de carrière, de lancer, le moment venu, les différentes demandes de réversion.
 - Télécharger sur le site de l'AEA, le document réalisé pour faciliter les démarches ou le demander à l'AEA.